

ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR :

PROTOCOLE TERRAIN

DE L'ASSOCIATION AVEC

RAPPEL :

-Lors de l'AGO du 17 octobre 2015, l'annexe 1 au Règlement Intérieur, intitulée Protocole Terrain, a été adoptée en Assemblée Générale Ordinaire et a été acceptée par l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes.

-Lors de L'AGO du 23 février 2018, une nouvelle version du protocole terrain a été adoptée en Assemblée Générale Ordinaire.

- Une nouvelle version du protocole sera soumise à l'approbation de l'AGO du 24 février 2024. L'objet de cette nouvelle version est d'inclure un paragraphe interdisant l'utilisation, dans l'enceinte de notre club, de toutes méthodes et tous accessoires coercitifs pouvant causer de la douleur aux chiens.

ARTICLE 1

. L'association A.V.E.C, les membres de son comité et ses adhérents doivent respecter ses statuts, le règlement intérieur et le protocole terrain validés par l'Association Canine Territoriale Rhône Alpes.

• Tout adhérent doit prendre impérativement connaissance et accepter sans réserve, au seul fait de son adhésion, les documents ci-dessus évoqués, ceux-ci étant affichés dans le local d'accueil.

• La Présidente et le Trésorier sont seules habilités à recueillir les adhésions.

• Le nouvel arrivant sera informé que son adhésion ne sera effective qu'après l'approbation du Comité. L'ancienneté sera appréciée à compter du jour où l'adhésion a été sollicitée.

• Tout membre mineur doit fournir une autorisation parentale pour exercer l'activité canine. Celle-ci ne les décharge en rien de leur autorité.

• La cotisation, versée par année, prend effet le jour de l'adhésion.

• Toute cotisation et droit d'entrée payés seront définitivement acquis pour le Club.

- Les membres actifs sont considérés comme suit :

Adhérent avec 1 chien (cotisation entière).

Adhérent avec 2 chiens (1/2 cotisation pour le 2ème chien).

Adhérent avec 3 chiens (décision prise par le Comité au cas par cas).

- Pour les moniteurs, hommes assistants, membres du comité, membres sans chien, ancien membre actif et présents depuis au moins 2 ans, la cotisation sera évaluée chaque année par le Comité.

ARTICLE 2

Mise en place et fonctionnement des activités canines :

- Les heures d'entraînements ont lieu suivant le calendrier affiché, sauf autorisation spéciale et accord du Président.
- Chaque adhérent doit prendre son badge, ou signer la feuille de présence, à l'accueil et le remettre au moniteur lorsqu'il pénètre sur le terrain (si badge absent voir avec le responsable pour explication).
- Pour participer à l'entraînement l'adhérent doit être à jour de cotisation.
- Les membres sont priés d'arriver à l'heure aux séances d'entraînement afin de ne pas perturber le cours, par respect pour autrui.
- Le moniteur peut refuser l'accès au terrain si un adhérent arrive en retard.
- Chaque moniteur est seul responsable du choix et du type d'entraînement et de sa durée.
- En dehors du terrain, Il appartient à l'adhérent de poursuivre l'éducation de son chien suivant les conseils du moniteur.
- Aucun adhérent, avec ou sans chien, ne doit pénétrer sur les terrains sans la présence d'un moniteur.
- Dans l'enceinte du Club les chiens doivent être tenus en laisse.
- Les chiens malades ne sont pas admis sur le terrain d'entraînement.
- Si une chienne est en chaleur, l'adhérent ne devra pas se présenter au club, car elle ne sera pas admise à participer au cours.
- Pour être autorisé à pratiquer le mordant, les chiens doivent figurer sur la liste exhaustive établie par la Centrale Canine et être inscrit au LOF. Cette liste est affichée à l'accueil.
- Tous les entraînements extérieurs au club doivent faire l'objet d'un accord du Président.

- Le dimanche est réservé en priorité aux entraînements des clubs extérieurs qui devront respecter la quiétude des voisins.
- Pour l'entraînement des chiens d'un autre Club sur nos terrains, l'accord des deux Présidents est nécessaire.
- L'engagement d'un adhérent à un concours doit être signé par le Président, après l'aval du responsable de sa discipline au sein du club.
- L'engagement à un concours doit être honoré, sauf cas de force majeure (prévenir immédiatement le Président du club qui pourra faire appel à un autre concurrent).
- Le terrain de ring ne doit pas être utilisé pour l'activité de mordant sans un moniteur habilité et présent sur le terrain, voir la liste des moniteurs habilités affichée à l'accueil.
- Aucun entraînement ne pourra avoir lieu sans le responsable de la discipline ou son représentant.
- Toute incorrection envers un moniteur, un membre du Comité, ou un membre du Club, ou à l'encontre d'un autre Club sera sanctionnée.
- Les déjections des chiens doivent ramassées par les propriétaires et déposées dans les bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 3

Respect du matériel

- Pour chaque activité canine, le matériel, les parcs, sont mis à disposition des adhérents, sous le contrôle du moniteur. A chaque séance le matériel sera mis en place et rangé par les adhérents qui devront en prendre soin.
- Une à deux journées seront prévues pour leur entretien. Chaque adhérent est convié à y participer. Les dates seront fixées par le Comité.
- Le local d'accueil est à la disposition de tous. Respecter les WC, les laisser dans l'état où on les a trouvés et surtout, participer à leur entretien.
- Les chiens ne sont pas admis dans le local d'accueil, sauf si le moniteur accompagne l'adhérent dans le cadre de l'éducation du chien.

ARTICLE 4

Formation

- Les adhérents ne sont pas des clients mais des membres du Club, au même titre que les administrateurs et les moniteurs. Il leur est demandé de participer à la vie du Club (Assemblée Générale, journée de travail, manifestation, etc.).

- Le Comité statuera sur les demandes de formation de certains adhérents. Il se réserve le droit de refuser ou de proposer ces formations aux adhérents en échange d'un engagement d'aide.

ARTICLE 5

Directives d'ordre général – Devoir des adhérents et des membres d'autres clubs

- Les voitures doivent être garées correctement sur les parkings.
- Les voitures avec des chiens doivent se garer le plus loin possible du local d'accueil et du voisinage (attention il n'y a pas beaucoup d'ombre).
- Il est interdit de tirer des coups de feu avant 10h et après 19h, les adhérents sont priés de minimiser les cris, sifflements, aboiements.
- Les adhérents doivent être équipés avec le matériel adéquat et en bon état (laisse, collier etc.)
- Les adhérents ne doivent pas utiliser d'expédient pour éduquer leur chien, ni de collier torquatus ou à impulsions électroniques afin de n'assurer aucun manquement au respect du bien-être de l'animal. Une pancarte rappelant ces interdictions sera apposée à l'entrée de chaque terrain.
- Il est interdit de laisser divaguer les chiens.
- Les enfants non-conducteurs d'un chien sont sous l'entière responsabilité des parents.
- Les adhérents doivent veiller à maintenir la propreté aux abords du parking, du local et des terrains.
- Rappel : Les adhérents se muniront de sacs pour ramasser les déjections de leur chien.
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol perpétré dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 6

Le présent protocole de terrain a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du Club d'Education Canine et d'Utilisation A.V.E.C, le 24 février 2024 et est donc applicable immédiatement.



TOUT MANQUEMENT GRAVE A CE REGLEMENT INTERIEUR, DE MEME QUE TOUTE INDISCIPLINE ENVERS LES ORDRES DES RESPONSABLES POURRA, SUR DECISION DU COMITE, FAIRE L'OBJET DE SUSPENSION TEMPORAIRE OU D'EXCLUSION DU CLUB.

Fait à Vourles, le 24 février 2020

La Présidente
Pierrette GAUDIN

La Secrétaire
Chantal RIVET